



UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

SOUTIEN AUX CANDIDATURES DE PROFESSEURS BOURSIERS FNS

INDICATIONS SUR LA PROCÉDURE À SUIVRE

Phase 1 des candidatures

(1) Lorsqu'un candidat¹ professeur boursier prend contact, à l'Université de Neuchâtel, avec un professeur ou un Institut susceptibles d'accueillir son projet de recherche, le professeur ou l'Institut concernés lui remettent un exemplaire du présent document.

(2) Si le profil du candidat et la première esquisse de son projet sont jugés intéressants par le professeur ou l'Institut concernés, la Faculté est informée ; elle rend un avis qu'elle communique au rectorat.

L'avis rendu par la Faculté prend notamment en compte :

- les besoins de l'enseignement et de la recherche à l'Université de Neuchâtel ;
- l'intérêt des réseaux interuniversitaires dont fait partie notre Université ;
- les perspectives de vacances de chaires à l'échelle suisse dans la discipline concernée ;
- les contraintes logistiques de base.

(3) Le candidat est reçu par un membre du rectorat qui lui donne les indications utiles relatives au volet financier du projet.

(4) Le candidat envoie son esquisse au FNS, accompagnée d'une lettre de soutien du professeur ou du directeur de l'Institut disposés à accueillir le projet de recherche. Cette lettre est visée par le Doyen, qui atteste ainsi que la Faculté est prête, le cas échéant, à recevoir la personne en question au rang de professeur assistant. Copie de cette lettre est transmise pour information au rectorat, qui n'intervient pas, à ce stade de la procédure, auprès du FNS.

¹ Le terme *le candidat*, ainsi que tous les noms de fonction utilisés dans ce texte, est pris dans son sens générique et recouvre aussi bien le féminin que le masculin.

Phase 2 des candidatures

(1) Une fois rendue la première décision du FNS, le candidat retenu pour la 2^e phase du concours informe le professeur ou l'Institut concerné, avec copie au Doyen. Il informe également le rectorat, en annonçant le nombre de collaborateurs envisagés ainsi que les besoins en locaux.

(2) Le candidat envoie son projet complet au FNS, accompagné d'une lettre d'appui du rectorat, lettre qu'il sollicite au moins un mois avant la date limite de dépôt des candidatures.

(3) Une fois connue la décision finale du FNS, en cas d'issue positive pour le candidat, la procédure de nomination au grade de professeur assistant est déclenchée sans délai par la Faculté concernée.

Document approuvé par le rectorat en date du 1^{er} décembre 2003.